

FÉVRIER 2021 | NEWSLETTER #15

LE PROGRAMME NATIONAL D'ERADICATION ET DE SURVEILLANCE SE DÉPLOIE EN PAYS DE LA LOIRE

Par Matthieu JAMIN, référent régional de la filière piscicole/aquacole

Le Programme National d'Eradiation et de Surveillance (P.N.E.S.) concerne **deux pathologies virales affectant les poissons, la nécrose hématopoïétique infectieuse (N.H.I.) et la septicémie hémorragique virale (S.H.V.)**.

Ces deux viroses sont reconnues **dangers sanitaires de première catégorie**.

Ces maladies sont susceptibles de porter une atteinte grave à la santé de certains poissons dits sensibles et de mettre gravement en cause, par voie directe ou par les perturbations des échanges commerciaux qu'elles provoquent, les capacités de production de la filière piscicole.

LE P.N.E.S. A POUR OBJECTIF LA QUALIFICATION INDEMNE DE S.H.V. ET DE N.H.I. DU TERRITOIRE NATIONAL GRÂCE À LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PRÉVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE CONTRE CES MALADIES.

L'arrêté ministériel du 27 juin 2018 précise les modalités de la mise en œuvre du P.N.E.S., il permet notamment de rendre obligatoire la surveillance ciblée pour toutes les fermes aquacoles du territoire concerné dans la mesure où 60 % des titulaires de l'agrément zoosanitaire du dit territoire s'engagent dans la démarche.

Le P.N.E.S. est **construit avec les pisciculteurs, les négociants en poissons vivants et les responsables d'introductions de poissons dans les milieux aquatiques**. Il résulte d'une recommandation du C.G.A.A.E.R. formulée en 2013 dans son rapport « cadre pour conduire une politique de santé animale dans la filière aquacole ». Ce rapport préconisait en effet d'« avoir en perspective l'obtention d'un statut indemne national pour les maladies de 1ère catégorie, mais en progressant par étapes en tenant compte de la faisabilité et du rapport coût-bénéfice ».

Le P.N.E.S. de la S.H.V. et de la N.H.I. sera ainsi constitué de l'ensemble des programmes d'éradication et de surveillance soumis par les Organismes à Vocation Sanitaire (O.V.S.) et reconnus par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

VALIDÉ EN CROPSAV, LE 6 NOVEMBRE 2020, LE PNES VA DÉBUTER DÈS CETTE ANNÉE SUR LE TERRITOIRE DES PAYS DE LA LOIRE.

En pratique, seules seront concernées les exploitations détenant des salmonidés, des brochets ou du turbot, dans la région.

Les programmes de qualification : différents programmes existent dont les modalités sont mentionnées dans la DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2015/1554 DE LA COMMISSION du 11 septembre 2015 portant modalités d'application de la directive 2006/88/CE en ce qui concerne les exigences relatives à la surveillance et aux méthodes de diagnostic.

A noter que certaines particularités peuvent conduire à des statuts dérogatoires, il est dans tous les cas conseillé de faire le point au préalable avec la DD(CS)PP et le GDS aquacole Pays de la Loire avant d'initier tout programme de qualification.

LA SHV ET LA NHI EN PRATIQUE

LA NÉCROSE HÉMATOPOÏÉTIQUE INFECTIEUSE (NHI)

La nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) est causée par le **virus de la nécrose hématopoïétique infectieuse** (VNHI). C'est une maladie virale **hautement infectieuse touchant plusieurs espèces de salmonidés**. Les conséquences cliniques et économiques principales de la NHI se produisent dans les fermes aquacoles produisant de la truite arc-en-ciel où les **manifestations aiguës peuvent aboutir à une mortalité très élevée**. Le frai et les juvéniles de moins de 6 mois sont les plus sensibles à la NHI. L'infection est transmise horizontalement par l'eau, et les sécrétions et contacts directs avec des poissons malades. Le virus de la NHI peut conserver **son pouvoir infectant pendant plusieurs semaines voire mois dans les sédiments**. Les géniteurs de salmonidés porteurs inapparents sont le principal réservoir de la NHI. La maladie est en général caractérisée par une augmentation brutale de la mortalité en l'absence de lésions décelables. Les poissons malades présentent des **signes cliniques** : léthargie avec des accès d'hyperactivité, mélanose, branchies anémiées, ascite, abdomen dilaté, exophtalmie, et des pétéchies internes et externes. Parmi chaque espèce de poissons, il y a un degré élevé de variation de sensibilité à la NHI. L'âge des poissons est extrêmement important : plus les poissons sont jeunes, plus ils sont prédisposés à la maladie.

LA SEPTICÉMIE HÉMORRAGIQUE VIRALE (SHV)

La septicémie hémorragique virale (SHV) est causée par le **virus de la septicémie hémorragique virale** (VSHV, synonyme : virus Egtved). Elle est une **cause majeure de mortalité de la truite arc-en-ciel en élevage**. La truite fario, l'ombre commun, les corégones et le brochet sont sensibles à ce virus, ainsi que des espèces marines comme le turbot et la morue. **Les animaux de tous âges peuvent être touchés, mais la maladie est plus fréquente et plus grave chez les juvéniles**. L'infection naturelle est transmise horizontalement par l'eau ou par contact direct avec les sécrétions (urine) des poissons infectés. Le virus libéré peut parcourir 10 à 20 km au fil du courant avant d'atteindre des populations de truites arc-en-ciel sensibles. Les oiseaux piscivores peuvent agir comme vecteurs passifs. La forme aiguë de la maladie se produit pendant les premiers stades de l'infection pendant lesquels les poissons malades montrent des **signes cliniques** clairs : augmentation rapide de la mortalité (peut atteindre jusqu'à 100%), léthargie, perte d'équilibre fréquente avec parfois nage en spirale, hémorragies à la base des nageoires, mélanose, branchies anémiées, ascite et abdomen dilaté, pétéchies internes et externes.



Pétéchies inter-musculaires caractéristiques de la SHV



Pétéchies sur les cacas digestifs

Photos Fili@Vet
SHV sur Truite Arc-en-ciel

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- Arrêté ministériel du 27 juin 2018 relatif à la préparation et à la mise en œuvre d'un programme national d'éradication et de surveillance de la septicémie hémorragique virale et la nécrose hématopoïétique infectieuse
- Février, J., 2013. Un cadre pour conduire une politique de santé animale dans la filière aquacole (No. CGAER n° 12107). Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux.
- Décision d'exécution (UE) 2015/1554 de la Commission du 11 septembre 2015 portant modalités d'application de la directive 2006/88/CE en ce qui concerne les exigences relatives à la surveillance et aux méthodes de diagnostic